

MAIRIE de GRANIEU

38490

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2023 - SÉANCE N°9 - DU 13 DECEMBRE

L'an deux mil VINGT TROIS, le TREIZE DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUGUET Chantal, Maire de Granieu.

Présents : HUGUET Chantal, JALLUT Eric, TACONNET Marie-Françoise, BOUVIER-GARZON Patrick, DEYMÉ-MESLIN Jeanine, Véronique GAIDO, LEBRETON Michèle, LIMOUZIN Emmanuel, MAGNIN Karine, PICARD Jean-Jacques, VOLLAND Sandrine, WILLINGER Tania, ALONSO Séverine, PONSARD Thierry.

Absents ayant donné pouvoir : RULLET Serge a donné pouvoir à Chantal HUGUET.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques PICARD

Date de convocation : 05.12.2023

Nombre de Membres : En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 15 NOVEMBRE 2023 :

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Mme HUGUET Chantal demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 Novembre 2023, tel que diffusé.

II) DELIBERATION 2023-66 : DECISION MODIFICATIVE N°5

Madame HUGUET Chantal, Maire explique que le chapitre 012 : Charges de Personnel ne permet pas de verser les salaires de décembre 2023.

Suite au recrutement d'une personne non titulaire pour le remplacement de notre agent technique en maladie, il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation des comptes impactés par les mouvements de crédits en fonctionnement	Dépenses	Rec ett es
Chapitre 011 – compte 6156 Maintenance	- 800,00 €	
Chapitre 012-		
compte 6413 – Personnel non titulaire	+ 400.00 €	
compte 6450 – charges de sécurité sociale	+ 400.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

● **VOTE** : Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DECIDE de procéder aux mouvements de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

CHARGE le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

III) DELIBERATION 2023-67 : ACTUALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE

Préambule : En 2022-2023, le service Tourisme de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a procédé à un diagnostic du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR afin de contribuer à son amélioration (sécurisation des routes et des carrefours dangereux, réduction de la part goudronnée, inscription d'itinéraires agréables...).

Une dynamique de concertation avec les communes et les associations de randonnée a été menée pour déterminer ensemble ce nouveau réseau validé en COPIL PDIPR le 4 septembre et en Commission Tourisme le 13 septembre 2023. Afin d'entériner ce nouveau réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR, la Communauté de Communes demande à ses communes membres de délibérer.

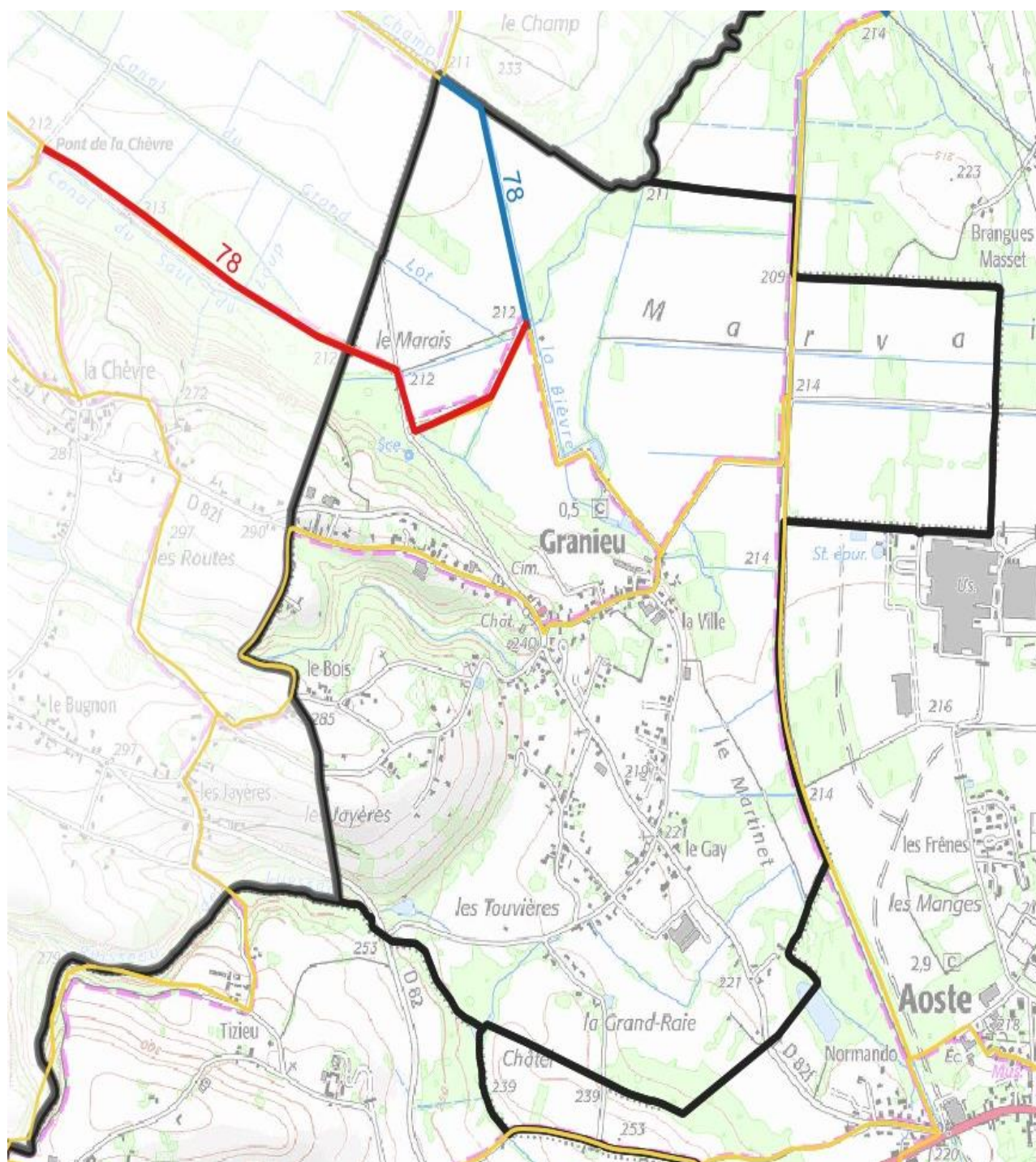
Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Départemental de l'Isère a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité :

- 1) **accepte** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)
- 2) **s'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) **s'engage** à conserver leur caractère public et ouvert des sentiers concernés,
- 5) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le Propriétaire.

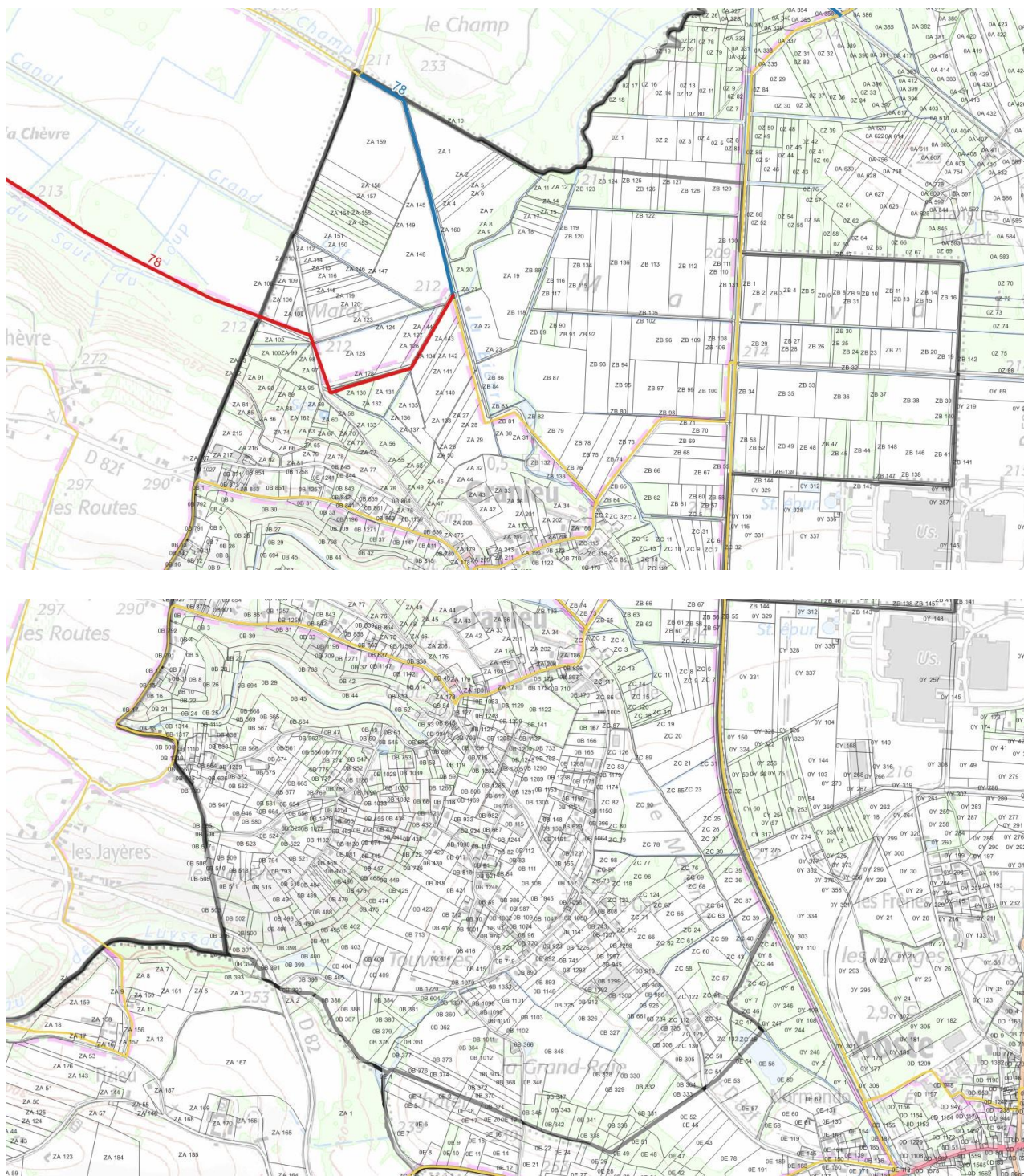
Annexe 1 : plan général des itinéraires inscrits au PDIPR sur la Commune



Légende :

- Itinéraire inscrit au PDIPR (maintien)
- Itinéraire inscrit au PDIPR (ajout)
- Itinéraire déclassé du PDIPR
- Limite communale

Annexes 2 : plans cadastrés des itinéraires inscrits au PDIPR sur la Commune



Légende :

- Itinéraire inscrit au PDIPR (maintien)
- Itinéraire inscrit au PDIPR (ajout)
- Itinéraire déclassé du PDIPR
- Limite communale

**IV) DELIBERATION 2023-68 : INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - ANNULE ET
REMPLACE LA DELIBERATION 2023-65**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal nous avons pris cette délibération. Cette dernière est annulée du fait que nous n'avons pas saisi le Comité Technique du CDG38 pour avoir leur accord de principe. C'est pourquoi nous devons reprendre cette délibération pour un versement de la prime sur le mois de janvier 2024.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Cette prime de pouvoir d'achat a déjà été versée aux agents de la fonction publique d'Etat et Hospitalière. Pour la fonction publique territoriale, elle doit être validée par les conseils municipaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Afin de faciliter le versement rapide de cette prime de pouvoir d'achat, le CDG 38, autorise les collectivités qui souhaite mettre en place cette prime dans les mêmes conditions que la FPE, à délibérer sans attendre l'avis du CST.

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial par anticipation (validé par la séance du 19.12.2023), mais réputé favorable par anticipation pour permettre un versement en décembre 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité le versement de cette prime aux agents de Granieu remplissant les conditions.

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions

règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	dans la limite de 800 € au prorata du temps de travail

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

V) DELIBERATION 2023-69 : AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION POUR LA LOCATION D'UNE NACELLE AVEC CHAUFFEUR AVEC LA COMMUNE D'AOSTE

Madame le Maire explique que la commune de Granieu ne possède pas de camion nacelle et pas de personnel habilité au travail en hauteur sur plateforme élévatrice.

Pour certains travaux communaux, notamment la pose des illuminations, nous prenons une entreprise spécialisée. Il s'avère que le coût de pose et dépose s'élevait à 900 €.

Après discussion avec Monsieur le Maire d'Aoste, nous avons convenu que nous pourrions faire appel à leur service technique, habilité et équipé du matériel adéquat.

Cette convention nous permettra de réduire le coût de pose et dépose des illuminations, mais également, le cas échéant, pour d'autres travaux en hauteur.

La convention prévoit la mise à disposition de la nacelle avec son conducteur sans sous-location.

L'assurance est prise en charge par la commune d'Aoste. La réservation devra se faire au moins 8 jours avant la date prévue. La facturation sera faite par trimestre et selon l'utilisation du matériel avec un tarif à la demi-journée pour 280 € ou à la journée 380 €. Prix révisable par délibération de la commune d'Aoste.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ladite convention.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

VI) POINT SUR LES TRAVAUX

M JALLUT Eric, Adjoint aux travaux fait le point sur les chantiers en cours.

Il signale, notamment, que les volets roulants de la salle des fêtes ont été posés.

La Route du Bois est toujours fermée à la circulation, l'arrêté qui va jusqu'au 31 Décembre 2023 sera reconduit. Un expert sera saisi.

VII) QUESTIONS DIVERSES

A compter de JANVIER 2024, le SYCLUM réorganise la collecte des Ordures Ménagères. Le camion poubelles passera le MARDI après-midi. Pensez à sortir votre container le lundi soir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Mme Le Maire

Le Secrétaire de séance

HUGUET Chantal

PICARD Jean-Jacques

**ANNÉE 2023- SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 9 DU 13 DECEMBRE
FEUILLE D'EMARGEMENT**

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

2023-66 : DECISION MODIFICATIVE N°5

2023-67 : ACTUALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE

2023-68 : DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LES AGENTS COMMUNAUX *Annule et Remplace la délibération 2023-65*

2023-69 : AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION POUR LA LOCATION D'UNE NACELLE AVEC CHAUFFEUR AVEC LA COMMUNE D'AOSTE

HUGUET Chantal - Maire	LIMOUZIN Emmanuel
JALLUT Eric – 1 ^{ER} Adjoint au Maire	MAGNIN Karine
TACONNET Marie-Françoise -2 ^E Adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
ALONSO Séverine	PONSARD Thierry
BOUVIER-GARZON Patrick -	RULLET Serge A donné pouvoir à Chantal HUGUET
DEYMÉ-MESLIN Janine	VOLLAND Sandrine
GAIDO Véronique	WILLINGER Tania
LEBRETON Michèle	